

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
12275

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Programme d'aide à l'investissement des coopératives, sociétés d'intérêt collectif agricole, organisations de producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles - première répartition de subventions 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve de convention avec la Région que nous avons conclue le 31/03/2017.

Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est à dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiées à la commission européenne ; en l'occurrence, ces aides à l'investissement doivent respecter les plafonds d'aide publique au titre du régime notifié SA 50388 du 19/02/2015 modifié le 26/02/2018 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'environnement au profit d'un agriculteur ou d'un groupement d'agriculteurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi...).

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a voté une autorisation de programme de 500 000 € au titre du financement des investissements coopératifs pour la production, la transformation, le stockage ou la commercialisation des produits agricoles.

A noter que l'aide départementale varie, dans la limite du plafond de 40 % d'aide publique et en fonction du coût HT des investissements éligibles, plafonnés à 1 M€ par opération :

- 10 % pour un projet d'un montant de 0 à 30 000 € d'investissements éligibles ;
- 20 % pour les projets d'un montant de 30 000 € à 150 000 € d'investissements éligibles ;
- 10 % pour les projets d'un montant de plus de 150 000 € d'investissements éligibles.

Ces taux de financement peuvent être réduits en fonction des aides publiques perçues par ailleurs.

Je vous propose de vous prononcer sur quatre projets d'investissement au titre de 2020, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 52 607,46 € sur un montant d'investissement de 1 052 149,21 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL